



# CIRCULAIRE DA 210-4

Septembre 2001

## LIGNES DIRECTRICES SUR LA DÉTERMINATION DE L'ALCOOL

### *PROTOCOLE CONCERNANT L'EXAMEN ET L'APPROBATION DES DENSIMÈTRES NUMÉRIQUES*

#### *INTRODUCTION*

Ce protocole établit la marche à suivre pour l'examen et l'approbation des densimètres numériques (DN) pour déterminer le titre alcoolique aux fins de l'accise.

#### *EXAMEN DES DN*

La Direction des travaux scientifiques et de laboratoire (DTSL) fera parvenir au détenteur de licence:

- une lettre indiquant la marche à suivre pour l'examen des DN;
- le "Protocole de Vérification d'un Densimètre Numérique"; et
- trois échantillons d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité devant servir à l'examen.

#### *ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES DN*

Les résultats des titres alcoométriques obtenus par le détenteur de licence, en utilisant le protocole mentionné ci-dessus, sont soumis à la DTSL. La DTSL compare ces résultats aux valeurs certifiées des échantillons d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité. Si ces résultats ont un écart inférieur à  $\pm 0,05\%$  d'alcool éthylique absolu en volume de la valeur certifiée correspondante à chacun des échantillons d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité, la DTSL approuve le DN.

Si l'une de ces valeurs varie de plus de  $\pm 0,05\%$  d'alcool éthylique absolu en volume à 20°C de la valeur certifiée correspondante, la DTSL rejette ces résultats. La DTSL fera parvenir trois nouveaux échantillons d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité au détenteur de licence pour effectuer un nouvel examen. Si l'une des valeurs de ce nouvel examen ne satisfait pas aux normes susmentionnées, on avise le détenteur de licence que son DN ne rencontre pas les normes et que des mesures correctives doivent être effectuées avant que le DN soit soumis à un nouvel examen. Lors de la demande du nouvel examen, le détenteur de licence doit fournir au préposé de l'accise (qui le fera parvenir à la DTSL) un relevé écrit indiquant que des mesures correctives ont été prises pour corriger les lectures erronées du DN. La vérification du DN par un technicien qualifié ou la formation de l'usager sont des exemples de telles mesures.

Lorsque le détenteur de licence aura fourni un relevé écrit indiquant que des mesures correctives ont été effectuées et que la DTSL sera d'avis que ces mesures pourront corriger les lectures erronées, la DTSL informera le détenteur de licence que le DN pourra être soumis de nouveau à une autre série d'examens et lui fera parvenir trois échantillons additionnels d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité. La même procédure qu'auparavant s'appliquera à l'examen et au traitement des résultats. La présentation de preuves que des mesures correctives ont été apportées est obligatoire après chaque examen échoué si le détenteur de licence désire que son DN soit approuvé aux fins de l'accise.

*APPROBATION DU DN*

Les résultats susmentionnés ainsi que toute information fournie par le préposé de l'accise présent à la procédure d'examen seront mis en compte pour l'approbation.

*INFORMATION ADDITIONNELLE*

Pour tout renseignement ou toute demande concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le Chef, Section de l'alcool et du tabac, Direction des travaux scientifiques et de laboratoire, au (613) 954-9944.

**Cette circulaire remplace la circulaire ED 210-4 datée octobre 2000.**